Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 39 - FEVRIER 2013

SOMMAIRE

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté N °2013049-0004 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 25 mars 2011 modifié portant renouvellement des membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative 1

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2013046-0002 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de la structure de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Yser 4

59_Etablissements hospitaliers

Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Décision - Concours externe sur titres d'Ouvrier Professionnel Qualifié option orientation/ information - (Décision N ° 13/02/0116) 8

Décision - Concours interne sur titres de Maître- Ouvrier option coiffure - (Décision N ° 13/02/0118) 10

Décision - Concours interne sur titres de Maître- Ouvrier option orientation/ information - (Décision N ° 13/02/0117) 12

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2013046-0003 - Arrêté préfectoral portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire - Entreprise « Joël NAVE », sise 349, rue de la République à SAINT- POL- SUR- MER 14

Arrêté N °2013046-0004 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire - SARL « Sylvain NAVE », sise 581 bis, rue de la République à SAINT- POL- SUR- MER 16

Arrêté N °2013049-0002 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement de la SARL « Société d'Exploitation Ambulances SCHOONHEERE », sis 45, boulevard de l'Abbé Lemire à HAZEBROUCK 18

59_Sous- Préfecture de CAMBRAI

Arrêté N °2013046-0001 - Arrêté préfectoral portant modification statutaire de la Communauté de Communes SENSESCAUT 20

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise DECHERF ALEXANDRE ayant pour enseigne «MyCoachForme» dont le siège social est situé 8 La Grande Traverse à STEENWERCK 23

Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise MONTONI ELODIE dont le siège social est situé 1 rue des Dryades à QUESNOY SUR DEULE 26
Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - EURL ayant pour enseigne «DANJOU EN HERBE» dont le siège social
est situé au 34 rue Jean Yves Cousteau à COMINES 29
Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL ZEM NANNY dont le siège social est situé au 850 rue Jacob Martinache à AUCHY LES ORCHIES 32
Décision - Délégations de signature à Madame Francine NUYTTEN, Contrôleur du travail et à Monsieur Thierry HOMERIN, Contrôleur du travail 35

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013049-0004

signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 18 Février 2013

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 25 mars 2011 modifié portant renouvellement des membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale du Nord

Mission Enfance, Jeunesse, Vie associative

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 25 mars 2011 modifié portant renouvellement des membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative

---

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 227-4 à L. 227-12 ;

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social éducatif et culturel modifiée, notamment ses articles 8 et 11 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret N° 2009-1464 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord-Pas de Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2007 modifié portant création du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2011 modifié portant renouvellement des membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ,

Vu les réponses aux consultations réalisées par la Direction Départementale de la Cohésion sociale du nord auprès des organismes concernés ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - L'article 1er alinéa 2 de l'arrêté préfectoral du 25 mars 2011 modifié portant renouvellement du Conseil Départemental de la Jeunesse des Sports et de la Vie Associative est rédigé comme suit :

«2°) Un représentant des organismes assurant la gestion des prestations familiales :
- Madame la présidente de la Caisse d'allocations familiales du nord, ou son représentant »

Article 2 – L'article 1er alinéa 8 de l'arrêté préfectoral du 25 mars 2011 modifié portant renouvellement du Conseil Départemental de la Jeunesse des Sports et de la Vie Associative est rédigé comme suit :

«8°) Trois représentants des associations sportives:
- Madame Anne-Marie PICARD, Présidente du Comité Départemental de Volley Ball ;
- Monsieur Francisco RODRIGUEZ, Directeur Départemental de l'Union Nationale du Sport Scolaire du Nord ;
- Monsieur Dominique BOSQUELLE, Président du comité départemental d'aviron »,

Article 3 - L'article 3 alinéa 2 de l'arrêté préfectoral du 25 mars 2011 modifié portant renouvellement du Conseil Départemental de la Jeunesse des Sports et de la Vie Associative est rédigé comme suit :

«2°) Un représentant des organismes assurant la gestion des prestations familiales:
- Madame la présidente de la Caisse d'allocations familiales du nord, ou son représentant »

Article 4 – L'article 3 alinéa 3 de l'arrêté préfectoral du 25 mars 2011 modifié portant renouvellement du Conseil Départemental de la Jeunesse des Sports et de la Vie Associative est rédigé comme suit :

« 3°) Deux représentants des associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire agréés :
- Monsieur Lionel LURON, responsable du service vacances et formation à la Fédération Laïque des Associations Socio Educatives du Nord,
- Monsieur Arnaud CALONNE Responsable du département formations à l'animation au Centre d'Entrainement aux Méthodes d'Education Active »

Article 5 - L'article 3 alinéa 4 de l'arrêté préfectoral du 25 mars 2011 modifié portant renouvellement du Conseil Départemental de la Jeunesse des Sports et de la Vie Associative est rédigé comme suit :

« 4°) Deux représentants des associations sportives :
- Madame Anne-Marie PICARD, Présidente du Comité Départemental de Volley-Ball
- Monsieur Dominique BOSQUELLE, Président du comité départemental d'aviron ».

Article 6 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 mars 2011 modifié portant renouvellement du Conseil Départemental de la Jeunesse des Sports et de la Vie Associative restent inchangées.

Article 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 18 FEV. 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Marc-Etienne PINAULDT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013046-0002

signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 15 Février 2013

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la structure de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Yser

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Eau-Environnement

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de la structure de la Commission Locale de l'Eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Yser**

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et, notamment ses articles relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), L212-4 et suivants ainsi que R212-26 et suivants,

Vu le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 modifié portant application de l'article 5 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2010-1629 du 23 décembre 2010 créant la Chambre d'agriculture de région du Nord et du Pas de Calais,

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique Bur, Préfet de région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord (Hors classe),

Vu le décret n° 2011 -1273 du 11 octobre 2011 portant changement de la dénomination de la chambre de commerce et d'industrie de région Nord – Pas de Calais,

Vu l'arrêté du 9 novembre 2005 fixant la structure de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yser,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie 2010-2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 07 novembre 2006 fixant la composition de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Yser,

Vu la lettre en date du 27 juin 2012 adressée aux organismes membres de la CLE du SAGE de l'Yser, afin qu'ils désignent leur représentant au sein de la CLE,

Vu les désignations effectuées par les structures consultées,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord et du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1 – L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2005 est modifié comme suit :

La Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant de l'Yser est constituée de **quarante-cinq (45)** membres répartis en 3 collèges :

1. le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :
   vingt-quatre (24) membres titulaires
2. Le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations :
   douze (12) membres titulaires
3. le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :
   neuf (9) membres titulaires.

Article 2 : Composition du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

- Un (1) représentant du Conseil Régional du Nord/Pas de Calais ;
- Trois (3) représentants du Conseil Général du Nord ;
- Deux (2) représentants du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de l'Yser ;
- Un (1) représentant de l' Établissement Public local à caractère Industriel et Commercial NOREADE ;
- Un (1) représentant de la Communauté de Communes de l'Yser ;
- Un (1) représentant de la Communauté de Communes du Pays de Cassel ;
- Un (1) représentant de la Communauté de Communes des Pays des Géants ;
- Onze (11) représentants des collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE de l'Yser, nommés sur proposition de l'association départementale des maires du Nord ;
- Un (1) représentant du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale ;
- Un (1) représentant du Syndicat Mixte pour le SCOT Flandre Dunkerque ;
- Un (1) représentant du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre.

Article 3 – Composition du collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations :

- Un (1) représentant du Syndicat des Propriétaires Agricoles du Nord ;
- Deux (2) représentants de la Chambre d'Agriculture de Région du Nord – Pas-de-Calais ;
- Deux (2) représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Nord de France ;
- Un (1) représentant de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Nord ;
- Deux (2) représentants des associations agréées de protection de l'environnement au titre de l'article L141-1 du Code de l'Environnement ;
- Un (1) représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord ;
- Un (1) représentant du Comité Départemental de Canoë-Kayak ;
- Un (1) représentant des associations relatives au Patrimoine Local (désignés conjointement par les associations Yser Houck, Houtland Nature et le Pays des Moulins de Flandres) ;
- Un (1) représentant de l'Union Départementale du Nord «consommation, logement et cadre de vie».

Article 4 – Composition du collège des représentants des services de l'État et de ses établissements publics :

- Le préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie, préfet du Nord ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la protection des populations ;
- Le directeur de l'agence de l'eau Artois-Picardie ou son représentant ;
- Le directeur général de l'agence régionale de la santé ou son représentant ;
- Le délégué interrégional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant ;

– Le directeur général de l'Office national de la chasse et de la faune Sauvage, ou son représentant.

Article 5 – Les membres de la CLE, constituée avant la date de signature du présent arrêté, cessent d'en être membres à l'issue de leur mandat en cours d'une durée de six ans (article 2 du décret n° 2007-1213 susvisé). Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.
Les membres de la CLE, introduits par le présent arrêté, sont désignés, sans suppléance, dans les conditions de la réglementation en vigueur (décret n° 2007-1213 susvisé).

Article 6 – Le Président de la commission locale de l'eau sera élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 7 - L'arrêté du 9 novembre 2005 fixant la structure de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yser est abrogé à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratif de la préfecture du Nord.

Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, d'un recours au contentieux auprès du tribunal administratif de Lille.

Article 9 – Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord , le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le sous-préfet de Dunkerque et à chacune des collectivités et structures désignées par le présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord. Cette publication mentionnera le site internet où la liste des membres peut être consultée www.gesteau.eaufrance.fr.

Fait à Lille, le 15 FEV 2013

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Marc-Etienne PINAULDT

PREFET DU NORD

Décision

signé par Sylvain CADIN, directeur adjoint des ressources humaines
le 15 Février 2013

59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Concours externe sur titres d'Ouvrier Professionnel Qualifié option orientation/ information - (Décision N ° 13/02/0116)

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Décision enregistrée sous le n°

13/02/0116

Concours externe sur titres d'Ouvrier Professionnel Qualifié (Orientation/Information).

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la Loi n° 91.155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des Etablissements mentionnés à l'article 2 de ladite loi,

Vu le Décret n° 91.45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière modifié,

Vu le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique,

Considérant que **3 postes** sont actuellement vacants dans l'emploi d'Ouvrier Professionnel Qualifié (Orientation/Information).

DECIDE :

Article 1er : Un concours externe sur titres pour l'accès à l'emploi d'Ouvrier Professionnel Qualifié (Orientation/Information) aura lieu **à compter du 15 avril 2013** en vue de pourvoir les postes vacants dans cet emploi au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 2 : Sont admis à se présenter à ce concours, les titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente.

Article 3 : Les candidats qui ne disposeraient pas d'un titre de niveau V et qui souhaitent présenter leur candidature au présent concours, peuvent saisir la commission d'équivalence de diplômes, en application du décret n° 2007-196 susvisé, selon la procédure en vigueur, disponible auprès des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines.

Article 4 : Les candidatures composées d'une lettre de motivation, d'un CV détaillé, des photocopies de diplôme doivent parvenir au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE **pour le vendredi 15 mars 2013,** dernier délai, le cachet de la poste faisant foi.

Article 5 : Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 6 : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 18/02/2013
P. Le Directeur Général
Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

S. CADIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision

signé par Sylvain CADIN, directeur adjoint des ressources humaines
le 15 Février 2013

59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Concours interne sur titres de Maître- Ouvrier
option coiffure - (Décision N ° 13/02/0118)

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Décision enregistrée sous le n°

13/021 0118

Concours interne sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître-Ouvrier (Coiffure).

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la Loi n° 91.155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des Etablissements mentionnés à l'article 2 de ladite loi,

Vu le Décret n° 91.45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique,

Considérant que **1 poste** est actuellement vacant dans l'emploi de Maître-Ouvrier (Coiffure).

DECIDE :

Article 1er : Un concours interne sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître-Ouvrier (Coiffure) aura lieu **à compter du 18 avril 2013** en vue de pourvoir les postes vacants dans cet emploi au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 2 : Sont admis à se présenter à ce concours interne sur titres, les Ouvriers Professionnels Qualifiés ainsi que les Conducteurs Ambulanciers de 2ème catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au 1er janvier 2013 au moins deux ans de services effectifs (à compter de la mise en stage) dans leur grade respectif.

Article 3 : Les O.P.Q. et les conducteurs ambulanciers de 2ème catégorie qui ne disposeraient pas des titres mentionnés à l'article précédent et qui souhaitent présenter leur candidature au présent concours, peuvent saisir la commission d'équivalence de diplômes, en application du décret n° 2007-196 susvisé, selon la procédure en vigueur, disponible auprès des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines.

Article 4 : Les candidatures, composées d'une lettre de motivation, d'un CV détaillé et de la photocopie des diplômes, doivent parvenir au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE **pour le lundi 18 mars 2013**, dernier délai.

Article 5 : Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 6 : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 15/02/2013
P. Le Directeur Général
Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

S. CADIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision

signé par Sylvain CADIN, directeur adjoint des ressources humaines
le 15 Février 2013

59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Concours interne sur titres de Maître- Ouvrier
option orientation/ information - (Décision N °
13/02/0117)

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Décision enregistrée sous le n°

13b210117

Concours interne sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître-Ouvrier (Orientation/Information).

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la Loi n° 91.155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des Etablissements mentionnés à l'article 2 de ladite loi,

Vu le Décret n° 91.45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique,

Considérant que **2 postes** sont actuellement vacants dans l'emploi de Maître-Ouvrier (Orientation/Information).

DECIDE :

Article 1er : Un concours interne sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître-Ouvrier (Orientation/Information) aura lieu **à compter du 15 avril 2013** en vue de pourvoir les postes vacants dans cet emploi au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 2 : Sont admis à se présenter à ce concours interne sur titres, les Ouvriers Professionnels Qualifiés ainsi que les Conducteurs Ambulanciers de 2ème catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au 1er janvier 2013 au moins deux ans de services effectifs (à compter de la mise en stage) dans leur grade respectif.

Article 3 : Les O.P.Q. et les conducteurs ambulanciers de 2ème catégorie qui ne disposeraient pas des titres mentionnés à l'article précédent et qui souhaitent présenter leur candidature au présent concours, peuvent saisir la commission d'équivalence de diplômes, en application du décret n° 2007-196 susvisé, selon la procédure en vigueur, disponible auprès des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines.

Article 4 : Les candidatures, composées d'une lettre de motivation, d'un CV détaillé et de la photocopie des diplômes, doivent parvenir au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE **pour le vendredi 15 mars 2013**, dernier délai.

Article 5 : Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 6 : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 18/02/2013
P. Le Directeur Général
Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

S. CADIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013046-0003

signé par Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques le 15 Février 2013

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire - Entreprise « Joël NAVE », sise 349, rue de la République à SAINT- POL- SUR- MER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau de la réglementation
générale et économique

Arrêté préfectoral portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2008 prononçant jusqu'au 27 juin 2014 l'habilitation de l'entreprise « Joël NAVE », sise 349, rue de la République à SAINT-POL-SUR-MER et exploitée par Monsieur Joël NAVE, sous le numéro 08-59-137 ;

Considérant la cessation des activités de cet établissement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 12 juin 2008 prononçant jusqu'au 27 juin 2014 l'habilitation de l'entreprise « Joël NAVE », sise 349, rue de la République à SAINT-POL-SUR-MER et exploitée par Monsieur Joël NAVE, est abrogé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 15 FEV. 2013

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON

12, rue Jean Sans Peur - 59039 LILLE Cedex
Tél : 03.20.30.51.01 - Fax : 03.20.30.53.72 – www.nord.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013046-0004

signé par Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques le 15 Février 2013

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire - SARL « Sylvain NAVE », sise 581 bis, rue de la République à SAINT-POL- SUR- MER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation et
des libertés publiques - 1er bureau

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu la demande d'habilitation funéraire formulée par Monsieur Sylvain NAVE, gérant de la SARL « Sylvain NAVE », sise 581 bis, rue de la République à SAINT-POL-SUR-MER ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : La SARL « Sylvain NAVE », sise 581 bis, rue de la République à SAINT-POL-SUR-MER et gérée par Monsieur Sylvain NAVE, est habilitée pour exercer l'activité funéraire suivante :

- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 13-59-1028.

Article 3 : La durée de l'habilitation est fixée à un an à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 15 FEV. 2013

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON

12, rue Jean Sans Peur - 59039 LILLE Cedex
Tél : 03.20.30.59.59 - Fax : 03.20.30.53.72 - www.nord.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013049-0002

signé par Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques le 18 Février 2013

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement de la SARL « Société d'Exploitation Ambulances SCHOONHEERE », sis 45, boulevard de l'Abbé Lemire à HAZEBROUCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation et
des libertés publiques – 1er bureau

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 prononçant jusqu'au 16 janvier 2013 l'habilitation de la chambre funéraire de la SARL « Société d'Exploitation Ambulances SCHOONHEERE », sise 45, boulevard de l'Abbé Lemire à HAZEBROUCK et gérée par Monsieur Bernard SCHOONHEERE, sous le numéro 07-59-775 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Considérant qu'un rapport du bureau de contrôle « VERITAS » en date du 22 janvier 2013 établit la conformité technique de la chambre funéraire de la SARL « Société d'Exploitation Ambulances SCHOONHEERE » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er : L'établissement de la SARL « Société d'Exploitation Ambulances SCHOONHEERE », sis 45, boulevard de l'Abbé Lemire à HAZEBROUCK et géré par Monsieur Bernard SCHOONHEERE, est habilité pour exercer l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 13-59-775.

Article 3 : La validité de la présente habilitation est fixée au 16 janvier 2019.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 18 FEV. 2013

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON

12, rue Jean Sans Peur - 59039 LILLE Cedex
Tél : 03.20.30.51.01 - Fax : 03.20.30.53.72 – www.nord.gouv.fr

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013046-0001

signé par Etienne STOCK, Sous- Préfet de CAMBRAI
le 15 Février 2013

59_Sous- Préfecture de CAMBRAI

Arrêté préfectoral portant modification statutaire de la Communauté de Communes SENSESCAUT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU NORD

Sous-Préfecture
de Cambrai

Bureau des Collectivités
Territoriales et de
l'Aménagement du
Territoire

Arrêté n° 15/2013

Arrêté préfectoral portant modification statutaire de la Communauté de Communes SENSESCAUT

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1993 modifié portant création entre les communes de ESTRUN, ESWARS, PAILLENCOURT, RAMILLIES, THUN-L'EVEQUE et THUN-SAINT-MARTIN d'une communauté de communes dénommée "COMMUNAUTE DE COMMUNES SENSESCAUT" ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2012 modifié portant délégation de signature à M. Etienne STOCK, Sous-Préfet de CAMBRAI ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes SENSESCAUT en date du 16 juillet 2012 décidant la modification de ses statuts ;

VU les délibérations des communes membres se prononçant sur ces modifications de statuts conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques de la Recette des Finances de Douai-Cambrai en date du 25 juillet 2012 ;

Vu l'avis de Monsieur le Chef de la Délégation Territoriale du Douaisis et du Cambrésis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord en date du 3 septembre 2012 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la sous-préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 2 des statuts de la communauté de communes SENSESCAUT est complété comme suit :

B. COMPETENCES OPTIONNELLES :

4/ Politique du logement et du cadre de vie (nouvelle compétence)

Est d'intérêt communautaire :
- l'élaboration d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) en faveur du logement.

Article 2 : Les autres dispositions statutaires de la communauté de communes SENSESCAUT demeurent inchangées.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Sous-Préfet de CAMBRAI et le Président de la communauté de communes SENSESCAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à :

- MM. les Maires des communes membres,
- M. le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord,
- M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- M. le Chef de la Délégation Territoriale du Douaisis et du Cambrésis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord,
- M. l'Administrateur des Finances Publiques de la Recette des Finances de Douai-Cambrai.

Fait à Cambrai, le 15 FEV. 2013

Pour le Préfet de la Région
Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord,
et par délégation,
Le Sous-Préfet de Cambrai

Etienne STOCK

SOUS-PRÉFECTURE 2 59 CAMBRAI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Autre

signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail
le 01 Février 2013

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise DECHERF ALEXANDRE ayant pour enseigne «MyCoachForme» dont le siège social est situé 8 La Grande Traverse à STEENWERCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°
SAP / 790704183
Acte 2013-020**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 1e février 2013 par Monsieur Alexandre DECHERF auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise DECHERF ALEXANDRE ayant pour enseigne «MyCoachForme» dont le siège social est situé 8 La Grande Traverse à STEENWERCK (59181)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise DECHERF ALEXANDRE ayant pour enseigne «MyCoachForme» dont le siège social est situé 8 La Grande Traverse à STEENWERCK (59181), sous le n° **SAP / 790704183 Acte 2013-020**, à compter du 1e février 2013

Art. 2. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Art. 4. – L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Cours à domicile,

Art. 5. – Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1e février 2013.

P/ Le Préfet,

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarité.travail.gouv.fr – www.economie.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Autre

signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail
le 01 Février 2013

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise MONTONI ELODIE dont le siège social est situé 1 rue des Dryades à QUESNOY SUR DEULE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 524590197
Acte 2013-019

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 1e février 2013 par Madame Elodie MONTONI auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise MONTONI ELODIE dont le siège social est situé 1 rue des Dryades à QUESNOY SUR DEULE (59890).

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise MONTONI ELODIE dont le siège social est situé 1 rue des Dryades à QUESNOY SUR DEULE (59890), sous le n° **SAP / 524590197 Acte 2013-019**, à compter du **1e février 2013**

Art. 2. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Art. 4. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,

Art. 5. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1e février 2013.

P/ Le Préfet,

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarité.travail.gouv.fr – www.economie.gouv.fr

PREFET DU NORD

Autre

signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail
le 01 Février 2013

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - EURL ayant pour enseigne «DANJOU EN HERBE» dont le siège social est situé au 34 rue Jean Yves Cousteau à COMINES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 790604185
Acte 2013-018

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 1e février 2013 par Madame Laetitia DANJOU, gérante de l'EURL ayant pour enseigne «DANJOU EN HERBE» dont le siège social est situé au 34 rue Jean Yves Cousteau à COMINES (59560)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'EURL ayant pour enseigne «DANJOU EN HERBE» dont le siège social est situé au 34 rue Jean Yves Cousteau à COMINES (59560), sous le n° **SAP / 790604185 Acte 2013-018, à compter du 1e février 2013**

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Art. 4. – L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

Art. 5. – Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1e février 2013.

P/ Le Préfet,

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarité.travail.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Autre

signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail
le 15 Octobre 2012

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL ZEM NANNY dont le siège social est situé au 850 rue Jacob Martinache à AUCHY LES ORCHIES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°
SAP / 752689067
Acte 2012-249**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 15 octobre 2012 par Madame Christelle CUVELIER, gérante de la SARL ZEM NANNY dont le siège social est situé au 850 rue Jacob Martinache à AUCHY LES ORCHIES

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL ZEM NANNY dont le siège social est situé au 850 rue Jacob Martinache à AUCHY LES ORCHIES, sous le n° **SAP / 752689067 Acte 2012-249, à compter du 15 octobre 2012**

Art. 2. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Mandataire

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Art. 4. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,

Art. 5. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 15 octobre 2012.

Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarité.travail.gouv.fr – www.economie.gouv.fr

PREFET DU NORD

Décision

signé par Bruno ARCELIN, inspecteur du travail
le 12 Février 2013

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Délégations de signature à Madame Francine NUYTTEN, Contrôleur du travail et à Monsieur Thierry HOMERIN, Contrôleur du travail

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI DE LA FORMATION PROFESSIONNELLLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Service d'inspection du travail

23ème Section

Tourcoing I

Téléphone : 03 20 25 99 08
Télécopie : 03.20.24 79 74

L'Inspecteur du travail de la 23ème section d'Inspection du travail du NORD LILLE (Tourcoing 1) soussigné,

VU les articles L.4721-8, L.4733-2, L.4731-1 à L.4731-6, L.8112-5, L.8113-1 à L. 8113-11, R.4723-6, R.4731-8 et R.4731-15 du Code du travail

DECIDE

Article premier : Délégation est donnée à Madame Francine NUYTTEN, Contrôleur du travail de la 23ème section d'inspection du travail du NORD LILLE (Tourcoing I), aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux en cause, propres à soustraire immédiatement des situations de danger grave et imminent le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur les chantiers du bâtiment ou des travaux publics, à un risque de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou en raison de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement ou de retrait d'amiante.

Article 2 : Délégation est également donnée à Madame Francine NUYTTEN, Contrôleur du travail de la 23ème section d'Inspection du travail du NORD LILLE (Tourcoing I), pour mettre en œuvre la procédure prévue, dès lors qu'à l'issue d'un contrôle réalisé par un organisme agrée qu'il aura demandé, il constate que le ou les salariés se trouvent dans un situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction, à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration fixée par le décret pris en application des articles L 4411-1 à 5, R 4411-10, R 4411-42, R 4411-43, R4722-10, L 4451-1, L 4451-2 et L 4451-6 du Code du travail.

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Francine NUYTTEN, Contrôleur du travail de la 23ème section d'Inspection du travail du NORD LILLE, aux fins d'autoriser la reprise des travaux ou de l'activité arrêtés, après vérification que toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse.

Article 4 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du travail signataire.

Fait à LILLE, le 12 février 2013
L'Inspecteur du Travail,

Bruno ARCELIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI DE LA FORMATION PROFESSIONNELLLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Service d'inspection du travail

23ème Section

Tourcoing I

Téléphone : 03 20 25 99 08
Télécopie : 03.20.24 79 74

L'Inspecteur du travail de la 23ème section d'Inspection du travail du NORD LILLE (Tourcoing 1) soussigné,

VU les articles L.4721-8, L.4733-2, L.4731-1 à L.4731-6, L.8112-5, L.8113-1 à L. 8113-11, R.4723-6, R.4731-8 et R.4731-15 du Code du travail

DECIDE

Article premier : Délégation est donnée à Monsieur Thierry HOMERIN, Contrôleur du travail de la 23ème section d'inspection du travail du NORD LILLE (Tourcoing I), aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux en cause, propres à soustraire immédiatement des situations de danger grave et imminent le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur les chantiers du bâtiment ou des travaux publics, à un risque de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou en raison de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement ou de retrait d'amiante.

Article 2 : Délégation est également donnée à Monsieur Thierry HOMERIN, Contrôleur du travail de la 23ème section d'Inspection du travail du NORD LILLE (Tourcoing I), pour mettre en œuvre la procédure prévue, dès lors qu'à l'issue d'un contrôle réalisé par un organisme agrée qu'il aura demandé, il constate que le ou les salariés se trouvent dans un situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction, à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration fixée par le décret pris en application des articles L 4411-1 à 5, R 4411-10, R 4411-42, R 4411-43, R4722-10, L 4451-1, L 4451-2 et L 4451-6 du Code du travail.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Thierry HOMERIN, Contrôleur du travail de la 23ème section d'Inspection du travail du NORD LILLE, aux fins d'autoriser la reprise des travaux ou de l'activité arrêtés, après vérification que toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse.

Article 4 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du travail signataire.

Fait à LILLE, le 12 février 2013
L'Inspecteur du Travail,

Bruno ARCELIN